



**DÉCISION**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE POUR LES CARTES DE PÊCHE DE NUIT ET DE**  
**PÊCHE EMBARQUÉE**  
**8.8 - Environnement**

GS/JLC/PL/DR  
N°D2022-082

*Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,*

**Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1<sup>er</sup> janvier 2014,  
**Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,  
**Vu** l'arrêté n° 2014-354 du 14 janvier 2014 portant création d'une régie de recettes "Plan d'eau de Mézières-Ecluzelles",  
**Vu** la délibération n°2020-068 du Conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil au Président, et autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services communautaires,  
**Vu** l'article 5 de l'arrêté préfectoral n° DDT-SGREB-PN 2021 – 040 concernant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2022,  
**Vu** le 25<sup>e</sup> de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour approuver les règlements intérieurs ou de fonctionnement des équipements et services des structures,  
**Vu** la délibération n°2021-367 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 approuvant les tarifs des activités du site du plan d'eau de Mézières-Écluzelles pour l'année 2022,  
**Vu** la délibération n°2022-131 modifiant les tarifs de la pêche de nuit,  
**Vu** le projet de Conditions Générales de Vente pour les cartes de pêche de nuit et de pêche embarquée valables sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles,

**Considérant** que l'Agglo du Pays de Dreux propose à la vente des cartes de pêche de nuit et de pêche embarquée valables sur le plan d'eau de Mézières-Écluzelles,  
**Considérant** qu'il est obligatoire de présenter des conditions générales de vente sur la plateforme de vente utilisée par l'Agglo du Pays de Dreux,  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'encadrer la vente des cartes de pêche par l'Agglo du Pays de Dreux de manière à prévenir tout litige,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220712-D2022-082-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** les Conditions Générales de Vente (CGV) pour la plateforme de vente de carte de pêche de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux présentées en annexe.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 12 JUIL 2022

 Le Président,  
  
Gerard SOURISSEAU

Décision affichée le : 12 JUIL 2022  
publiée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200040277-20220712-D2022-082-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

4 rue de Châteaudun ■ BP 20159 ■ 28103 DREUX cedex  
Tel. 02 37 64 82 00

WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR     